

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 24 juin 2011

DÉLIBÉRATION N° CG-2011/06/24-4/08

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

42150090

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 01/07/2011

Réception Préfet : 01/07/2011

Publication RAAD : 01/07/2011

 Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement
 Rapporteur : AUTREUX Lydie

 Commission n° 7 - Finances
 Rapporteur : TALLET Maud

OBJET : Subventions aux associations intervenant dans le domaine de la solidarité.

Dans le cadre des interventions du Département en direction des personnes en difficulté, il est proposé de soutenir six associations caritatives œuvrant dans le domaine de la solidarité, pour un montant total de 455 000 €.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 4/06 en date du 24 septembre 2010, approuvant les conventions d'objectifs 2010/2012 visant à formaliser les modalités de partenariat entre le Département et les six associations caritatives,

VU la délibération du Conseil général n° 7/01 en date du 31 janvier 2011, approuvant le budget primitif du Département pour l'année 2011,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer aux associations caritatives énumérées ci-après, une subvention d'un montant total de 455 000 €, qui sera prélevée sur le budget départemental 2011, action intitulée « actions d'insertion sociale et médico-sociale », opération « actions d'insertion sociale et médico-sociale », et qui se répartit comme suit :

- à la Croix rouge française..... 89 000 €

- au Secours catholique.....	89 000 €
- au Secours populaire	89 000 €
- à Emmaüs	89 000 €
- aux Restaurants du cœur	89 000 €
- à la Banque alimentaire de Paris Ile-de-France (B.A.P.I.F.).....	10 000 €

Article 2 : d'approuver les projets d'avenants n°1 à conclure avec chacune des associations visées à l'article 1 ci-dessus, tels que joints en annexes n°1 à 6 de la présente délibération, et d'autoriser le Président du Conseil général à les signer au nom du Département.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT



Vincent ÉBLÉ